

ARRETE DU MAIRE N°2024_241

Occupation du domaine public

16 Rue de la République

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-2 relatifs aux missions de la police Municipale, l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

Vu le Code de la Route R417-10 ;

Vu la demande présentée par **Monsieur REY Alain**, demeurant 16 rue de la République à Rives en vue de déménager une cave et des combles,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité sur ce lieu afin de prévenir tout accident.

ARRETE :

Article 1 - Monsieur REY Alain est autorisé à occuper le domaine public sur 1 place de stationnement aux abords du 16 rue de la République à Rives le temps de déménager sa cave et ses combles.

Article 2 - Le balisage par quilles de cet emplacement sera mis en place, entretenu et déposé par Monsieur REY Alain qui devront également veiller :

- A ne pas gêner la circulation de tous les véhicules
- A prévoir une déviation piétonne
- A ne pas entraver l'entrée des habitations ou des commerces existants

Article 3 - Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont valables uniquement le **20 avril 2024**.

Article 4 - Monsieur REY Alain, le Maire, le Directeur Général de Services, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 16 avril 2024

Le Maire,

Julien STEVANT

